

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 octobre 2022

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100405-DE

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

**N°22100405**

**Garantie financière à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)  
Transfert de Prêts**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 2305 ;  
Vu la délibération N° 201 du 26 mai 2014, accordant la garantie financière de la Commune à l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés de Marignane (APEAHM), ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement d'un foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes en situation de Handicap ;  
Vu le transfert de prêt à intervenir de l'APEAHM à l'Association Régionale pour l'Insertion (ARI) ;  
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI), située au 26 rue Saint-Sébastien, à Marseille 13006, association ayant repris les agréments de l'APEAHM et ayant signé un apport partiel d'actifs bénéficiaire d'un transfert d'actifs de l'APEAHM, signé le 19 décembre 2019, ci-après le Repreneur,

#### Après avoir entendu l'exposé suivant :

L'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés de Marignane (APEAHM) est une association marignanaise qui gère des établissements créés pour développer l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement, l'organisation des loisirs des handicapés.

Par délibération du 25 mai 2014, la Commune lui a accordé sa garantie financière, à hauteur de 45%, pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du projet de transformation et de restructuration de l'établissement Foyer de Vie l'Envol en foyer d'Accueil Médicalisé.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 21 novembre 2014 au Cédant les prêts suivants :

- n° 5037432 (ancien n° 14846) d'un montant initial de 945 865 euros,
- n° 5037433 (ancien n° 14847) d'un montant initial de 930 345 euros,

- n° 5037434 (ancien n° 14848) d'un montant initial de 1 300 000

En raison de l'apport partiel d'actif par l'APEAHM au profit de l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI), le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts. En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le maintien de la garantie financière relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'abroger** la délibération N° 201 du 26 mai 2014,
- **de réitérer** sa garantie financière à hauteur de 45 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 3 176 210 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Le capital restant dû pour l'ensemble des prêts est de 2 964 462,68 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est-à-dire au moment de la dernière échéance honorée par l'APEAHM, avant la date de transfert.

Il est précisé que l'ARI a honoré dans l'intervalle les précédentes échéances annuelles et que le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 2 646 841,70 euros.

- **d'accorder** sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **de s'engager**, sur notification de l'impayé, par lettre en recommandé avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés ci-dessus.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**  
**Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire,**  
**Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*